

Commune de Villemardy

Procès-Verbal de réunion

Séance du 07 Avril 2023

Date de convocation : 03 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Villemardy, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de VILLEMARDY, sous la présidence de Monsieur Gilles LEGUEREAU, Maire ;

Etaient présents : Mrs LEGUEREAU G., DAVID G, GOUSSEAU, LEGUEREAU J., NOYAU, PATRY, TARDIVEAU, LEROI, SAVIGNY, Mmes DAVID C., HAUSSERAY lesquels forment la totalité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Pascal LEROI

ORDRE DU JOUR :

- Vote des subventions versées aux associations
- Vote du taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti)
- Détermination du montant de la participation des différents syndicats aux frais de fonctionnement
- Vote du budget primitif 2023
- Travaux 2023 : compte rendu de l'avancement du dossier
- Préparation du passage du Tour du Loir-et-Cher cycliste
- Questions diverses.

Vote des subventions versées aux associations (délibération 2023-12)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter la subvention versée à musi-jeunes de 50 €, elle sera donc de 200 € pour l'année 2023.

Les autres subventions sont identiques à l'année 2022 pour un total de 1940,00 € :

- office des anciens combattants :	40,00 €
- croix rouge française	50,00 €
- ligue contre le cancer	70,00 €
- lyre amicale de Selommes	250,00 €
- Souvenir français	40,00 €
- association sportive et culturelle	50,00 €
- pompiers Selommes / Villemardy	150,00 €
- prévention routière	20,00 €
- école de musique	500,00 €
- musi-jeunes	200,00 €
- Band'Azimut	200,00 €
- association des copains pêcheurs	120,00 €
- Téléthon	250,00 €

Vote du taux d'imposition des taxes foncières (délibération 2023-13)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) puisque les bases ont subi une augmentation de 7,1 %.

Le produit attendu pour 2023 est de 116.719 €.

Détermination du montant de la participation des différents syndicats aux frais de fonctionnement (délibération 2023-14)

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que, conformément au vote du budget, il convient de confirmer le montant de la participation des différents syndicats et de l'ASAD (Association de drainage), dont le siège est situé à la mairie de Villemardy, au frais de fonctionnement pour l'année 2023.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de :

- maintenir à 300,00 € la participation financière du SIVOS (Syndicat Scolaire) aux frais d'utilisation de la salle polyvalente,
- maintenir à 228,68 € la participation financière du SIVOS (Syndicat Scolaire) aux frais de secrétariat,
- maintenir à 46,00 € la participation financière de l'ASAD aux frais de secrétariat,
- maintenir à 275,00 € la participation du SIVOS de la Chauvinière au frais de secrétariat,
- maintenir à 230,00 € la participation du SMAEP (Syndicat d'eau potable) au frais de secrétariat.

Vote du budget primitif 2023 (délibération 2023-15)

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de la commune de Villemardy pour l'exercice 2023. Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, **adopte** le budget de la commune de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes..... 409.770,00 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes 349.874,00 €

Travaux 2023 : compte rendu de l'avancement du dossier

L'appel d'offres concernant la réhabilitation du préau a été diffusé sur la plate-forme de la Nouvelle République le lundi 27 mars.

La remise des offres devra être effectuée au plus tard le 17 avril à 12h.

Une réunion sera organisée avec M. Lucas qui, après étude de tous les dossiers, proposera les entreprises les « mieux disantes » pour effectuer les travaux.

Préparation du passage du Tour de Loir-et-Cher cycliste

Une réunion « préparatoire » est organisée le mardi 11 avril à 19h à la mairie. Pour les personnes disponibles, rendez-vous le jeudi 13 avril à 9h dans l'entrepôt communal pour l'installation des décorations dans la commune.

Questions diverses

- Compte rendu de la réunion du Syndicat Scolaire du 16 mars 2023

Après le vote du compte administratif 2022, l'approbation du compte de gestion 2022, l'affectation des résultats 2022, et le vote du budget primitif 2023 (équilibré à 151.244 € en section de fonctionnement et 1.800 € en section d'investissement), les membres du bureau ont validé le montant de la participation des 4 communes du regroupement au Syndicat Scolaire qui est déterminée, chaque année, par le nombre d'habitants dans chaque commune, à savoir :

	<u>Habitants</u>	<u>BAT</u>	<u>SIVOS</u>	<u>TOTAL</u>
	(population municipale)	(€)	(€)	(€)
Villemardy	277	4.664,38	26.808	31.472,38
Périgny	185	3.115,00	17.904	21.019,00
Villeromain	238	4.008,00	23.033	27.041,00
Tourailles	137	2.307,00	13.259	15.566,00
	-----	-----	-----	-----
TOTAL	837	14.094,38	81.004	95.098,38

Pour des raisons économiques (réduction des coûts de fonctionnement), différentes réflexions concernant l'organisation du Syndicat Scolaire, notamment le rapprochement des deux classes primaires dans une même école dès la rentrée prochaine, avaient été engagées. Après discussion, le comité syndical décide de privilégier le confort des enseignantes et des élèves et de maintenir l'organisation actuelle.

Une demande de dérogation concernant l'inscription d'un enfant domicilié dans l'une des communes du regroupement dans une école extérieure a été adressée au syndicat scolaire. Le comité syndical décide, à l'unanimité, de ne pas accorder cette dérogation puisque les écoles du syndicat peuvent accueillir tous les enfants domiciliés dans les quatre communes membres. Le fonctionnement du syndicat représentant une grosse part des budgets communaux, le syndicat ne peut pas participer financièrement à la scolarisation des élèves inscrits dans d'autres écoles.

- Compte rendu de la réunion du SMAEP (Syndicat d'Eau) du 21 mars 2023

Après le vote du compte administratif 2022, l'approbation du compte de gestion 2022, l'affectation des résultats 2022, et le vote du budget primitif 2023 (équilibré à 229.566 € en section de fonctionnement et 380.551 € en section d'investissement), les membres du comité syndical ont décidé, sur proposition de Monsieur le Président, qu'à compter du 1^{er} avril 2023 le montant de la surtaxe sera augmenté de la façon suivante :

- le prix de l'abonnement annuel augmentera de 50 centimes et est donc fixé à 18,82 €

- le prix du m³ consommé augmentera de 6 centimes et est donc fixé à 0,2557 €

En effet, le syndicat a engagé les travaux d'installation de l'unité de traitement des pesticides et pour financer cet investissement un emprunt dont les échéances de remboursement s'élèvent à environ 7100 € par an a été contracté. Il convient donc de pourvoir au remboursement de cet emprunt.

La réalisation de travaux hydrauliques supplémentaires dans le cadre de la construction de l'unité de traitement des pesticides à Villemardy est nécessaire. Le coût HT des travaux supplémentaires est estimé à 22.785,61 € (soit 27.342,73 € TTC). Le comité syndical décide à l'unanimité, d'effectuer les travaux hydrauliques supplémentaires dont l'intégralité du coût sera prise en charge dans le cadre du fond de travaux du contrat de délégation signé avec l'entreprise Suez Eau.

- Avant le passage de la commission de sécurité dans la salle polyvalente, Jérôme Pally a effectué quelques travaux afin que tout soit aux normes, il a également installé une prise pour alimenter le four. La facture est de 1.345,00 € HT (soit 1.614,00 € TTC).

- La commission de sécurité est passée le 06 avril 2023, tout est conforme, elle a donc émis un avis favorable. Il faut savoir qu'avec la nouvelle réglementation, la salle polyvalente sera classée en catégorie 5 (salle pouvant accueillir moins de 200 personnes), il n'y aura donc plus de visites de la commission sécurité, il faudra néanmoins continuer à faire les vérifications nécessaires annuellement.

Le Maire,
Gilles LEGUEREAU

Le secrétaire de séance
Pascal LEROI